

2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-1 GENERALITES SUR LE PROJET :

Par délibération du 13 juin 2018 et du 24 Avril 2023 la municipalité des Hermaux a décidé de mettre en œuvre la régularisation des ouvrages de distribution d'eau potable au public de la Draille.

Le projet porte sur la mise en conformité de ce captage qui est destiné à la distribution d'eau potable pour la consommation humaine en vue de :

- Obtenir l'autorisation administrative déclarant d'utilité publique ledit captage.
- Instaurer un périmètre de protection immédiat (PPI) dont les parcelles doivent être acquises par la municipalité.
- Définir un périmètre de protection rapproché (PPR) à l'intérieur duquel un certain nombre de pratiques, activités ou installations sont interdites ou limitées, en vue de préserver la qualité de l'eau prélevée.

La présente enquête publique unique regroupe donc :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité et de distribution d'eau potable au public.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

La commune des Hermaux est maître d'ouvrage du projet, avec l'assistance technique du SATEP. Le cabinet SOGEXFO Centre-Cabinet FALCON assure la maîtrise d'œuvre et a

élaboré le dossier d'enquête publique. Monsieur Bernard HENOU hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a rendu ses avis sur les captages concernés par l'enquête.

Le rapport présente la nature et les caractéristiques du captage.

Le contexte du captage, la présentation du projet, (besoins en eau, état des lieux, travaux à réaliser, qualité de l'eau et ses caractéristiques, vulnérabilité, périmètre de protection immédiat et rapproché), estimation des coûts.

- Identification des propriétaires des parcelles à acquérir par la municipalité dans le PPI, et des parcelles grevées de servitudes légales dans le PPR.
- La nature et la surface des différentes parcelles à acquérir ou grevées de servitudes légales.

2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Par décision E23000086/48 en date du 02/10/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire sur le territoire de la commune des Hermaux, les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune des Hermaux.

Par arrêté N° PREF BCPPAT -2023-289-015 du 16 octobre 2023 Mr le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la Draille sur le territoire des Hermaux, et de distribution d'eau au public.
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 14 novembre au jeudi 14 décembre 2023, soit 31 jours consécutifs.

Trois permanences ont été organisées à la Mairie des Hermaux :

- Mardi 14/11/2023 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 30/11/2023 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 14/12/2023 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » du quotidien d'information Midi Libre les 02/11/2023 et 16/11/2023 et dans le journal hebdomadaire La Lozère Nouvelle des 02/11/202 et 16/11/2023.

L'arrêté préfectoral a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie des Hermaux du 01 novembre 2023 au 14 décembre 2023 inclus.

L'avis d'enquête publique a également été publié par l'autorité organisatrice sur le site de la préfecture de la Lozère, à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Le public a également été informé par l'avis d'enquête que :

- Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site de la préfecture de la Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Le public pouvait formuler ses remarques verbalement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ; soit en les portant par écrit sur le registre d'enquête publique à sa disposition à la mairie ; soit par courrier à la mairie du Malzieu-Forain (à l'attention de Mr le commissaire enquêteur) soit par message électronique à l'adresse ep.captages.hermaux@gmail.com

Tout a été mis en œuvre par l'autorité organisatrice pour assurer la publicité de l'enquête, permettre une consultation du dossier sur le site de la préfecture et recueillir les observations du public par voie électronique.

Lors de cette enquête publique, j'ai reçu six personnes lors des permanences, elles ont retranscrit leurs observations dans le registre.

Il n'y a pas eu de courrier reçu pendant la durée de l'enquête.

Il n'y a pas eu de contribution reçue sur l'adresse mail dédiée.

Ce projet de mise en conformité pour ce captage n'a pas suscité un vif intérêt de la part du public concerné, mais les contributions apportées étaient constructives.

2-3 CONCLUSIONS ET AVIS :

2-3-1 Mise en conformité du captage :

La distribution d'eau potable est un enjeu majeur de santé publique dont la responsabilité incombe à la collectivité locale.

Le projet de régularisation du captage de la Draille concerne l'approvisionnement des 95 habitants permanents, 72 habitants de plus en période estivale, 200 UGB et des chambres d'hôtes.

Au vu du déroulement de l'enquête publique, de l'examen du dossier, de la visite des lieux, des observations du public et des échanges avec le maître d'ouvrage :

Sur le volet de l'enquête préalable relative à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages et de leurs périmètres de protection afin de distribuer de l'eau potable au public :

Je soussigné Michel VIEILLEDENT, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête, ci-dessus, mentionnée,

Considérant :

- Le bon déroulement de cette enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°PREF BCPPAT-2023-289-015 du 16/10/2023 précisant l'organisation et la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires ;
- La démarche de la municipalité des Hermaux qui réalise la mise en conformité de son captage d'alimentation en eau potable pour l'ensemble de sa population.
- La prise en compte des préconisations de Monsieur Bernard HENOU hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et de l'Agence Régionale de Santé en ce qui concerne les travaux à réaliser et les mesures à mettre en place pour protéger la ressource en eau.
- L'impact des servitudes d'utilités publiques retenu pour assurer la protection des ressources peu contraignantes au regard de l'enjeu d'utilité publique.
- Le coût non négligeable de cette mise aux normes de ce captage pour une commune rurale, mais qui lui permettra de répondre aux exigences réglementaires, malgré l'incertitude de déficit de production en période de fort étiage.

- Toutes les mesures de publicité et d'information au public ont été réalisées conformément aux dispositions des enquêtes publiques.

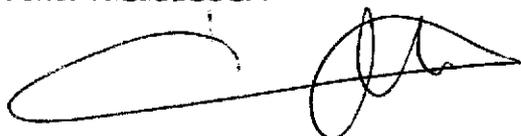
Le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la Draille présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet soumis à enquête publique.

Fait et clos à MARVEJOLS le 10/01/2024.

Le Commissaire Enquêteur

Michel VIEILLEDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right.

2-3-2 Volet parcellaire de l'enquête publique :

En vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales :

En vertu des dispositions réglementaires de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2023-289-015 du 16/10/2023 et conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Mr le maire des Hermaux, maître d'ouvrage, a fait notifier, avant l'ouverture de l'enquête, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiat et rapprochés sous pli recommandé avec accusé de réception, la mise à disposition du dossier d'enquête publique en mairie, ainsi que leur possibilité de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou de les adresser au commissaire enquêteur (cf. chapitre 1-3-1 à 1-3-5 du rapport d'enquête).

Mis à part bien entendu les parcelles déjà propriétés communales.

Les propriétaires des parcelles incluses toutes ou pour partie dans un des périmètres de protection sont ainsi répertoriés :

Périmètre de protection immédiat :

Section	N° Plan	Surface d'emprise	Propriétaire
A	300	1100 m2	Commune des Hermaux
A	266	760 m2	Reversat Guy Reversat Paulette
A	301	368 m2	Indivision : Lauraire Arlette Boulet Marie André Rocher Marie Soulier Marie Louise Rodier Roland
A	265	164 m2	Reversat Guy Reversat Paulette
A	267	261 m2	Reversat Guy Reversat Paulette

Périmètre de protection rapproché :

Section	N° Plan	Surface d'emprise servitude	Propriétaire	Exploitant
A	301	5276 m2	Indivision : Lauraire Arlette Boulet Marie André Rocher Marie Soulier Marie Louise Rodier Roland	Gaec de l'Ajuel
A	265	79 m2	Reversat Guy Reversat Paulette	EARL REVERSAT Benoit
A	267	6509 m2	Reversat Guy Reversat Paulette	EARL REVERSAT Benoit
A	264	62 m2	Reversat Guy Reversat Paulette	EARL REVERSAT Benoit
A	198	44483 m2	Commune des Hermaux	Bois non exploité
A	359	8125 m2	Commune des Hermaux	Bois non exploité

Pendant la durée de l'enquête publique les propriétaires et exploitants concernés sont venus consulter le dossier soumis à l'enquête et apporter leurs contributions sur le registre mis à leur disposition, ou au commissaire enquêteur.

Considérant :

- Le bon déroulement de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2023-289-015 du 16/10/2023 sur la procédure prévue par les textes législatifs.
- Que tous les propriétaires de parcelles concernées par les différents périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été personnellement informés par l'envoi d'un courrier recommandé, avec accusé de réception, des modalités du déroulement de l'enquête publique.
- L'intérêt de la part des propriétaires et exploitants concernés directement par le projet et leurs contributions constructives apportées, certainement parce qu'ils ont bien compris les enjeux liés à l'approvisionnement de la population locale en eau potable de qualité ; et aussi parce que ce captage existe depuis de nombreuses années.
- Que les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales sont identifiés et délimités.

Je soussigné Michel VIEILLEDENT Commissaire enquêteur, émet :

Un AVIS FAVORABLE au volet parcellaire de l'enquête publique.

Fait et clos à MARVEJOLS le 10/01/2024.

Le Commissaire Enquêteur

Michel VIEILLEDENT

